

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2079

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Mise en conformité du traitement des fumées avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1826 en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2004, a classé première l'offre de la société LAB SA pour le marché relatif à la mise en conformité du traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, pour un montant de 26 070 000 € HT, soit 31 179 720 € TTC (offre de base plus option).

Ce marché est conclu pour une durée de 26 mois (dont 6 mois de marche industrielle), à compter de sa notification.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 ;

Vu sa délibération n° 2004-1826 en date du 29 mars 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à la mise en conformité du traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise LAB SA pour un montant de 26 070 000 €HT, soit 31 179 720 €TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme écologie urbaine - opération n° 0840 individualisée le 12 juillet 2004 pour un montant de 37 011 410,02 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,